

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LEMPAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIÈCE N°6

APPROBATION- SEPTEMBRE 2017

MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL SAUREZOIS



MAITRISE D'OEUVRE
SARL INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies dans les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L 151-35 et L 151-36 ».

Il s'agit donc de permettre à la municipalité de guider les futurs aménageurs pour garantir un développement global harmonieux et intégré à l'ensemble du territoire communal et intercommunal.

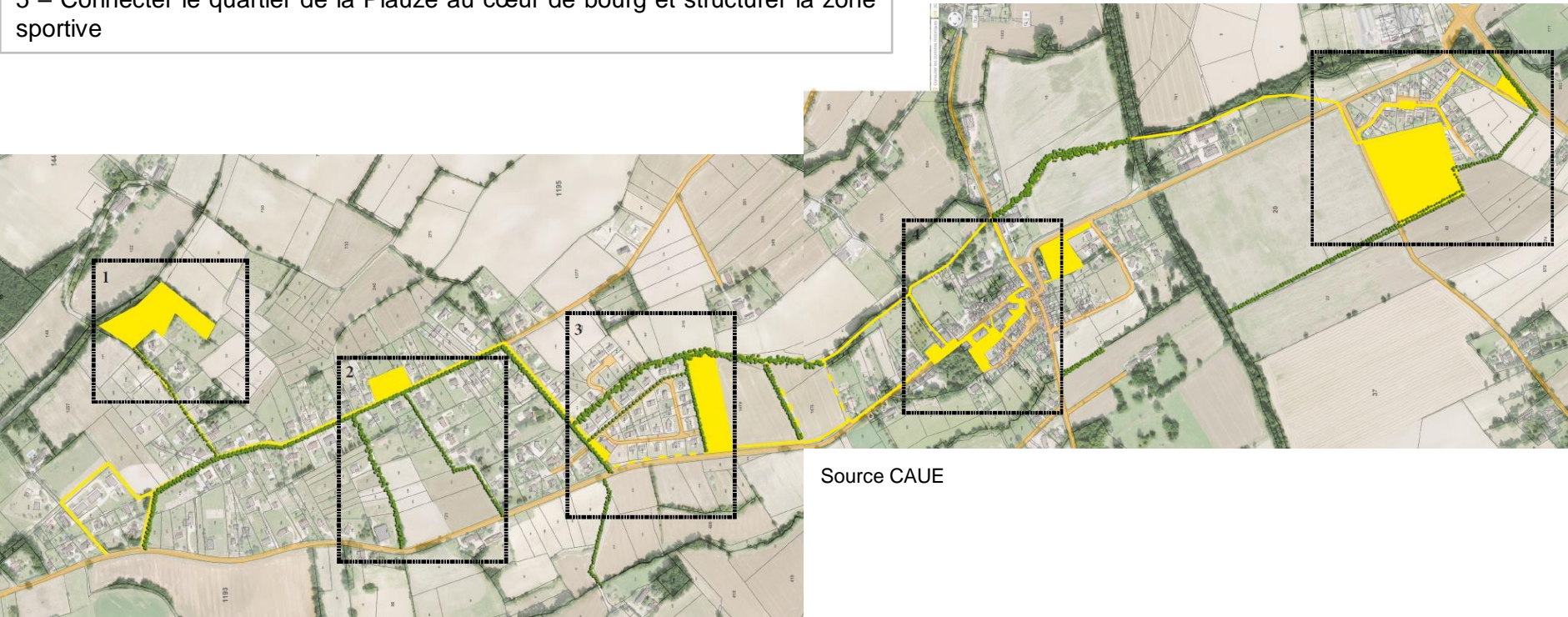
Commune de Lempaut— Orientations d'aménagement et de programmation — Plan d'ensemble

Les OAP ci présentes ont été réalisées avec l'accompagnement du CAUE, missionné par la municipalité afin d'aménager des cheminements doux pour relier les différentes parties du village et aménager une aire sportive au sud du village.

La totalité de l'étude est disponible en mairie, ce plan ne synthétisant que les préconisations générales.

Attention, l'ensemble de cette étude n'a pas été traduit dans les OAP, selon les souhaits de la commission urbanisme (réalité des possibilités foncières différentes, projets non suffisamment aboutis). Le plan ci-dessous ne fait donc office que d'une ligne directrice et non d'une retranscription réglementaire. Les OAP sont opposables en terme de compatibilité.


- 1 – Rendre accessible, sécuriser, aménager une partie d'un espace naturel existant
- 2 – Structurer les espaces publics du chemin des Vignes
- 3 – Aménager un espace public à l'échelle du quartier
- 4 – Requalifier les espaces publics du centre bourg
- 5 – Connecter le quartier de la Plauze au cœur de bourg et structurer la zone sportive



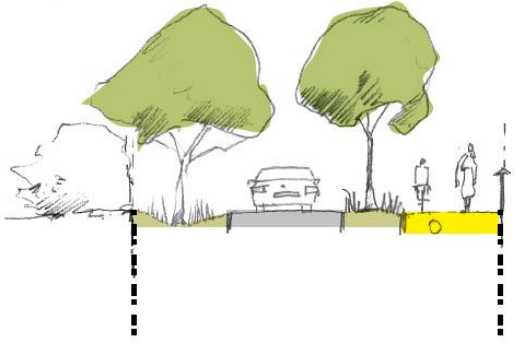
Source CAUE

Commune de Lempaut— Orientations d'aménagement et de programmation —

- Structurer l'espace public le long du chemin des Vignes et de ses perpendiculaires en liaison avec la route départementale n°12.
- Renforcer le maillage de la trame verte urbaine d'est en ouest, les abords seront végétalisés par des arbres de hauts jets d'essences locales associés ou non à une haie basse d'essences diversifiées et locales.

 Végétalisation par des arbres de hauts jets d'essences locales associés ou non à une haie basse d'essences diversifiées et locales (érable plane, érable champêtre, érable sycomore, charme commun, tilleul argenté, tilleul à grande feuille, chêne pédonculé, chêne pubescent, chêne sessile...). Cette végétalisation peut être associée à un cheminement doux.

Proposition 1



Proposition 2



Source CAUE



- Structurer le quartier de la Plauze en renforçant ses limites et en marquant son entrée depuis la route départementale n°622.
- Structurer la zone sportive.

🌿 Végétalisation par des arbres de hauts jets d'essences locales associés ou non à une haie basse d'essences diversifiées et locales (érable plane, érable champêtre, érable sycomore, charme commun, tilleul argenté, tilleul à grande feuille, chêne pédonculé, chêne pubescent, chêne sessile...).

Cette végétalisation peut être associée à un cheminement doux.

🌿 Végétalisation par une haie basse d'essences diversifiées et locales.

- Point de vue à préserver.
- Réaménagement de l'entrée.
- ➡ Connexion piétonne avec le cœur du bourg et le quartier de la Plauze
- > Organiser la zone de stationnement avec un sens unique

